



Commune de Montredon-des-Corbières

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, et R. 411-8,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 dit « Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière », et notamment ses arrêtés modificatifs dont celui du 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté municipal temporaire n°ST081-2022 du 13 octobre 2022 portant permission de stationnement pour l'Esplanade du 4 mars 1976,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant toute la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La stationnement sur le parking de l'Esplanade du 4 mars 1976 est temporairement interdit.

Article 2 : Cette réglementation entrera en vigueur à compter du 11/11/2022 et prendra fin le 13/11/2022.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières ;

Monsieur le Deuxième et Monsieur le Troisième adjoint au Maire ;

Monsieur l'agent de Police Municipale de Montredon-des-Corbières ; ainsi que l'ensemble des forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 13 octobre 2022.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières